

Pour le Maire et par délégation,
 Madame Stéphanie MACZUHA
 Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 juin 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 24 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°47/2024/LM/SM

Objet : Cotisation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Rapport :

La commune de Marchiennes a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » DECI.

A ce titre, le SIDEN SIAN, lors de son comité syndical du 14 décembre dernier, a voté la cotisation de la commune de Marchiennes de la manière suivante, 5 € par habitant au 1^{er} janvier 2023 soit 4612 habitants x 5 euros = 23 060 euros.

Il est donné possibilité à la collectivité de fiscaliser en tout ou partie cette dépense à la charge des habitants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas fiscaliser cette dépense aux dépens des usagers et de la prendre totalement en charge par la collectivité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIDEN-SIAN en date du 14 décembre 2023,

Vu la commission « Finances et Administration Générale » en date du 12 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19 JUIN 2024
ID : 059-215903758-20240617-2024_SMA_969-DE

Considérant que les usagers ne doivent pas supporter le coût de la DECI et que cette dépense doit complètement prise en charge par la collectivité.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que :

Article 1 : la dépense afférente à la DECI sera totalement prise en charge par la commune de Marchiennes

Article 2 : cette dépense sera prise en charge sur les dépenses de fonctionnement du budget 2024.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ